

United Nations  **United Nations**

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017
TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: CLCS.11.2008.LCSC (Communication relative à la demande partielle)

12 juillet 2008

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
conclue à Montego Bay (Jamaïque)
le 10 décembre 1982**

Réception de la demande partielle présentée par le Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
à la Commission des limites du plateau continental

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit:

Le 9 mai 2008, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué à la Commission des limites du plateau continental conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des informations sur les limites proposées du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, concernant le plateau continental de l'île de l'Ascension¹.

Il est noté que la Convention est entrée en vigueur pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, y compris Sainte-Hélène et l'Îndépendance, le 24 août 1997.

Seign l'État qui soumet la demande, il s'agit d'une demande partielle. La note qui accompagne la demande contient une déclaration concernant d'autres demandes partielles qui seront présentées à la Commission par le Royaume-Uni. Le texte intégral de cette note est disponible sur le site web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU www.un.org/Depts/law/.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, la présente communication est transmise à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, également aux États Parties à la Convention, afin de rendre public le résumé de la demande partielle ainsi que les autres demandes partielles géographiques qui y sont incluses. Le résumé est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, à l'adresse: www.un.org/Depts/law/.

L'examen de la demande soumise par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session de la Commission qui aura lieu à New York du 11 au 12 septembre 2008.

Une fois l'examen de la demande complété, la Commission formulera des recommandations en conformité avec l'article 76 de la Convention.

N. n.

¹ Territoire britannique d'outre-mer, dépendance de Sainte-Hélène.